

L'assemblée a délibéré sur les dossiers suivants.

BUDGETS PRINCIPAL & ASSAINISSEMENT – Approbation du compte administratif 2016 – Délibération n° 2017.013

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. GREFFET Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		56 081,45	52 114,51		52 114,51	56 081,45
Opérations de l'exercice	246 916,09	284 908,06	38 298,80	81 064,85	285 214,89	365 972,91
TOTAUX	246 916,09	340 989,51	90 413,31	81 064,85	337 329,40	422 054,36
Résultats de clôture		94 073,42	9 348,46			84 724,96
Restes à réaliser			128 836,00	42 723,00	128 836,00	42 723,00
TOTAUX CUMULES	246 916,09	340 989,51	219 249,31	123 787,85	466 165,40	464 777,36
RESULTATS DEFINITIFS		94 073,42	95 461,46		1 388,04	
COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés				75 954,19		75 954,19
Opérations de l'exercice	24 835,90	24 835,90	15 807,54	18 597,00	40 643,44	43 432,90
TOTAUX	24 835,90	24 835,90	15 807,54	94 551,19	40 643,44	119 387,09
Résultats de clôture	0	0		78 743,65		78 743,65
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	24 835,90	24 835,90	15 807,54	94 551,19	40 643,44	119 387,09
RESULTATS DEFINITIFS		0		78 743,65		78 743,65

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL- Approbation du Compte de Gestion 2016 – Délibération n° 2017.14

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT – Approbation du compte de gestion 2016 – Délibération n° 2017.015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget principal - Délibération n°2017.016

Le Conseil Municipal :

- Vu les résultats de l'exercice 2016 du budget principal apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2016,

- Décide d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de 95 174,83 € comme suit :

* à la section d'investissement (titre à émettre au compte 1068) la somme de

59 399,00 € pour couvrir le déficit d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

* à reporter en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » la somme de 35 775,83 €.

Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget annexe ASSAINISSEMENT –

Délibération n° 2017.017

Le Conseil Municipal :

- Vu les résultats de l'exercice 2016 du budget principal apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2016,

- Décide d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de 0 € comme suit :

* à reporter en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » la somme de 0 €.

Budget principal – Vote des taux des trois taxes locales- Délibération n° 2017.018

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1656 B sexies,

Considérant que suite à la fusion de la Communauté de Communes des Bords de Veyle et la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle, le régime fiscal appliqué est celui de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant qu'avec cette modification de régime fiscal, les taux de fiscalité se trouvent impactés ;

Considérant que la Conférence des maires du 17 mars dernier a validé l'application du principe de neutralisation fiscale et financière tel que présenté par le cabinet d'étude KPMG afin que la fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle n'ait pas d'impact sur les contributions fiscales des ménages ;

Considérant que le conseil municipal est également favorable à l'application de ce principe de neutralisation fiscale et financière ;

Considérant que les taux de fiscalité proposés ci-dessous tiennent compte du mécanisme de neutralisation fiscale qui permet de compenser la diminution du produit fiscal communal via l'attribution de compensation :

Taux résultant de la fusion et la neutralisation fiscale	Taux 2017
Taxe d'habitation	11,36 %
Taxe foncière bâti	10,30 %
Taxe foncière non bâti	40,62 %

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la neutralisation fiscale permettant de compenser la diminution du produit fiscal communal via l'attribution de compensation

DÉCIDE, dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale adopté à l'échelle communautaire, de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2017 :

Taux résultant de la fusion et la neutralisation fiscale	Taux 2017
Taxe d'habitation	11,36 %
Taxe foncière bâti	10,30 %
Taxe foncière non bâti	40,62 %

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Vote du budget principal – Délibération n° 2017.019

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget principal tel qu'il est présenté et équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 277 398 € et en section d'investissement à 330 220 €.

Vote du budget annexe assainissement – Délibération n° 2017.020

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget annexe assainissement tel qu'il est présenté et équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation à 26 029 € et en section d'investissement à 97 883 €.

Aménagement de la traversée du Village – RD 47 - Marché Roger Martin - Avenant n°1- Délibération n° 2017.021

Monsieur le Maire fait part de l'avancement des travaux d'aménagement de la traversée du village. Il précise qu'au cours du chantier quelques modifications de sécurité ont été apportées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise Roger Martin Rhône-Alpes (SN2V),

Après en avoir délibéré,

- décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessous détaillé avec l'entreprise Roger Martin Rhône-Alpes

Marché initial	- Montant H.T. : 103 499,99 €
Avenant n° 1	- Montant H.T. : 13 377,70 €
Nouveau montant du marché	- Montant H.T. : 116 877,69 €

Objet de l'avenant :

- construction du réseau d'assainissement des eaux pluviales au carrefour avec la Montée Jean-Marie Verne afin de collecter les eaux de ruissellement de cette voie ;

- extension du trottoir chemin de la Croix ;

- agrandissement de l'arrêt bus au carrefour avec le chemin de la Croix ;

- rénovation du revêtement de la Montée Jean-Marie Verne entre les ilots en enrobé ;

- modification du dispositif de sécurité implanté entre les carrefours afin de tenir compte des observations du Département.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017,

- autorise le maire à signer l'avenant ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant

Aménagement de la traversée du village RD47 – Avenant n° 01 à la convention avec le Département – Délibération n° 022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2016.041 du 12 octobre 2016 l'autorisant à signer la convention relatif aux travaux de sécurisation sur la RD 47 dans la traversée du Village.

Il précise qu'il convient d'actualiser l'article 3 de ladite convention afin tenir compte de la modification des travaux à savoir :

- remplacement d'une des paires de coussins prévue dans le projet initial par une écluse simple centrée sur la chaussée équipée d'un coussin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Accepte cet avenant tel qu'il présenté ;

- Autorise à Monsieur le Maire à le signer.

Plan de désherbage - Acquisition de matériel - Demande aide financière auprès de l'agence de l'eau. Délibération n° 2017.023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision n° 2017.04 en date du 01 février 2017 par laquelle elle l'a autorisé à signer la convention avec le syndicat Veyle Vivante définissant les modalités de réalisation du plan de désherbage sur le territoire communal.

Il précise que la collectivité peut prétendre à une subvention au titre de l'acquisition du matériel spécifique auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'acquisition du matériel spécifique pour la mise en œuvre du plan de désherbage élaboré par le syndicat Veyle Vivante,
- dit que ce programme a été inscrit au budget annexe assainissement,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Vote des subventions communales et intercommunales – Décision reportée à la prochaine réunion de conseil.

Indemnité des élus – Mise à jour de la délibération du conseil municipal n°2014.04.018 du 09 avril 2014 – Délibération n° 2017.024

Monsieur le Maire fait part du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Il précise qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération de l'assemblée fixant les indemnités des élus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

- Vu la délibération de l'assemblée n° 2014.04.018 du 09 avril 2014 ;

DIT que les indemnités du Maire et des Adjointes seront calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique selon les taux fixés par délibération du 09 avril 2014.

Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Délibération n° 2017.025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coordination intercommunal soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant qu'elle doit être réunie pour tout ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges à l'occasion de transferts de compétence à l'intercommunalité et plus généralement à tout ce qui a trait à la fixation ou la modification des attributions de compétence des communes ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque commune dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle lors de son assemblée le 31 janvier 2017, a créé cette commission et a décidé, à l'unanimité, que sa composition est un membre par commune ;

Considérant qu'il doit être procédé à la désignation du membre de ladite commission ;

DESIGNE M. Christophe GREFFET, Maire, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Veyle.

Élection présidentielle – Composition du bureau de vote –

Dimanche 23 avril 2017 et dimanche 7 mai 2017

de 8 H à 12 H 00

M. BROCHAND Michel

Mme PRADIGNAC Sophie

M. RAMEL Cyril

de 16 H à 19 H

M. BAJAT Yves

Mme BOZONNET Brigitte

Mme MARQUIS Dominique

de 12 H 00 à 16 H

Mme QUEFFELEC Isabelle

M. DURANCEAU Sébastien

M. ROSSET Gérard

+ à 19 H

M. GREFFET Christophe

Mme QUEFFELEC Isabelle

Dossiers en cours.

- Rencontre avec les responsables de Dynacité au sujet de l'aménagement du secteur Saint Jean en bas du village en face de la salle polyvalente. Le projet pourrait être envisagé en 2018/2019. Compte tenu de la situation de la commune, la réalisation de 8 logements locatifs et 9 lots en accession à la propriété est à l'étude. La poursuite de ce projet et le passage aux phases opérationnelles sont conditionnées à une validation pour le comité d'engagement de Dynacité. Le prochain comité se réunira en avril. A l'issue, Dynacité déterminera le cas échéant un planning prévisionnel pour la réalisation de cette opération.

- Compte rendu du travail effectué par les personnes placées sous main de justice recrutées par le groupe pour l'emploi des probationnaires dans le cadre d'un contrat unique d'insertion. Ces personnes sont intervenues en février et en mars sur les chemins de randonnée pédestre.

Comptes rendus de réunions.

- Commission communautaire petite enfance – personnes âgées. Rapporteur Dominique Marquis. Un point a été fait sur la petite enfance ; la mutualisation des moyens ; le projet éducatif ; RAM ; aide au transport ;
- Commission communautaire économie. Rapporteur M. le Maire. Dossiers traités : PLUI – SCOT. Une nouvelle consultation pour le PLUI sera faite ; Le bureau du SCOT se réunira le 26 avril.
- Débat sur la culture en milieu rural tenu à Fareins commenté par Michel Brochand.
- Réunion du SMIDOM. Rapporteur Michel Brochand. Cette réunion, tenue le 17 février, a porté sur le débat d'orientation budgétaire.
- Commission Environnement - Déchets – SPANC. La commission collecte actuellement sur l'ensemble des communes les données sur l'assainissement collectif.
- Assemblées générales de l'agence départementale d'ingénierie et d'Alec ex-hélianthe.
- Commission communautaire tourisme. Rapporteur Isabelle Queffelec. Une présentation de la base de loisirs a été projetée aux élus.
- Commission communautaire culture. Rapporteur Brigitte Bozonnet. Au point de vue des bibliothèques, 11 sont informatisées pour une mise en réseau. La Direction de la Lecture Publique (DLP), antenne de Pont-de-Vaux déménage à St-Cyr à la Ferme des Planons. Des intervenants musicaux (Steeve et Anne) interviennent dans les écoles. Une exposition de photos « Des inconnus à la fenêtre » au château de Pont-de-Veyle aura lieu à partir du 8 avril.

Questions diverses.

- Michel Brochand précise que les habitants trient de plus en plus.

- La commune adhère au CAUE et à Alec ex-hélianthe.

- Convention CCV/ Commune – Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol – Délibération n° 2017.026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5111-1-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2015.027 du 29 septembre 2015 du Conseil municipal de SAINT-GENIS-SUR-MENTHON pour la création d'un service commun avec notamment la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE pour l'instruction du droit des sols,

Vu la délibération n°2015.032 du 14 octobre 2015 du Conseil municipal de SAINT-GENIS-SUR-MENTHON pour la création d'un service pour l'instruction du droit des sols unifié entre la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE et la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VAUX,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations d'urbanisme, la Commune a créé avec certaines communes membres de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et cette dernière un service commun pour l'instruction des autorisations des droits du sol ;

Considérant que pour disposer d'une taille satisfaisante pour le traitement des dossiers, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE et la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VAUX se sont rapprochés et ont créé un service unifié pour assurer cette instruction ;
Considérant que suite à la modification du schéma départemental de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017, les territoires des communautés de communes ayant créé ce service unifié ont changé,
Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour le service commun pour intégrer les nouvelles communes du territoire de l'ancienne Communauté de communes des BORDS DE VEYLE ; et qu'il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention afin de maintenir l'exercice en commun de l'instruction de ce droit des sols au sein d'un service unifié ;
Considérant que les dispositions de la convention portant sur le service commun sont cohérentes avec celle du service unifié ;
Considérant que ce service unifié, l'article L 5111-1-1 du CGCT prévoit qu'une convention précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié, pour le compte des cocontractants de la convention, ainsi que les effets sur le personnel concerné ;
Considérant que la présentation du service, les conditions d'organisation du service ADS, les dispositions financières sont indiquées dans la convention jointe ; ainsi que le fait que la collectivité porteuse sera la Communauté d'agglomération du bassin de BOURG-EN-BRESSE,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération relatives à la mise en place d'un service d'un service commun entre la Communauté de communes de la VEYLE et ses communes membres volontaires ;

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération relatives à la mise d'un service unifié pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes de la VEYLE et la Communauté d'Agglomération du bassin de BOURG-EN-BRESSE et la Communauté de communes du pays de BAGE et de PONT-DE-VAUX ainsi que toutes les communes intéressées ;

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération ;

AUTORISE le Maire à signer cette délibération.

- Conseil d'école. Rapporteur Yves Bajat. La cantinière a repris son travail.

- Prochaine réunion de conseil : mardi 23 mai à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance.